

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 130 - Cession d'une emprise de terrain de 77 m² située 102 rue des Talus.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain en cours de division cadastrée section AL n°485 correspondant matériellement à une partie de la voirie et à une partie de terrain appartenant à Monsieur et Madame Boulanger.

Cette emprise d'une superficie de 77 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée section AL n° 485, constitue l'accès à la parcelle que Monsieur et Madame BOULANGER viennent d'acquérir située à la même adresse et cadastrée section AL n° 84.

Le projet initialement prévu sur la rue des Talus et notamment cette emprise n'étant plus d'actualité à ce jour, sa cession pourra être envisagée.

Monsieur et Madame BOULANGER, propriétaires de la parcelle voisine, se sont rapprochés de la Ville afin d'évoquer leur intérêt pour régulariser la situation et l'acquisition de cette emprise.

A la suite de négociations, la Ville et les consorts BOULANGER se sont accordés sur la cession d'une emprise à extraire de 77 m², au prix de 38.500 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de cette emprise située 102 rue des Talus, à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°485, moyennant un prix de 38.500 euros, au profit de Monsieur et Madame BOULANGER.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 10 mai 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

DECIDE la cession d'une emprise de terrain d'une superficie de 77 m², libre de toute occupation ou location située 102 rue des Talus à Rueil-Malmaison, à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°485, moyennant un prix de 38 500 euros, au profit de Monsieur et Madame BOULANGER.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145559-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023